

RÈGLEMENT N^o : 11-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2021 ÉDICTANT LE
PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE THURSO AFIN DE
SUPPRIMER L'AIRE D'AFFECTION « COMMERCIALE
AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE THURSO**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 187-2022 remplaçant le règlement numéro 184-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de revoir l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de Thurso;

ATTENDU que la Ville de Thurso doit modifier son règlement numéro 10-2021 portant sur le plan d'urbanisme pour tenir compte d'une modification du schéma;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 novembre 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement fut adopté à une séance du conseil tenue le 14 novembre 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation fut tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE que le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 10-2021 soit modifié par les articles suivants :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 11-2022 et est dorénavant intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le Plan d'urbanisme de la Ville de Thurso afin de supprimer l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de Thurso.

Les cartes annexées au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » aux abords des échangeurs de l'autoroute 50 situé à Thurso est retirée des cartes 5 « Concept d'organisation spatiale » et 6 « Grandes affectations du sol » tel que montré à l'Annexe A.

ARTICLE 5

La carte 5 en annexe A du règlement est modifiée afin d'abroger l'ancienne carte du « Concept d'organisation spatiale » de juin 2021.

ARTICLE 6

La carte 6 en annexe A du règlement est modifiée afin d'abroger l'ancienne carte des « Grandes affectations du sol » de juin 2021.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce 12^e jour de décembre 2022.

(signé)

Benoit Lauzon
Maire

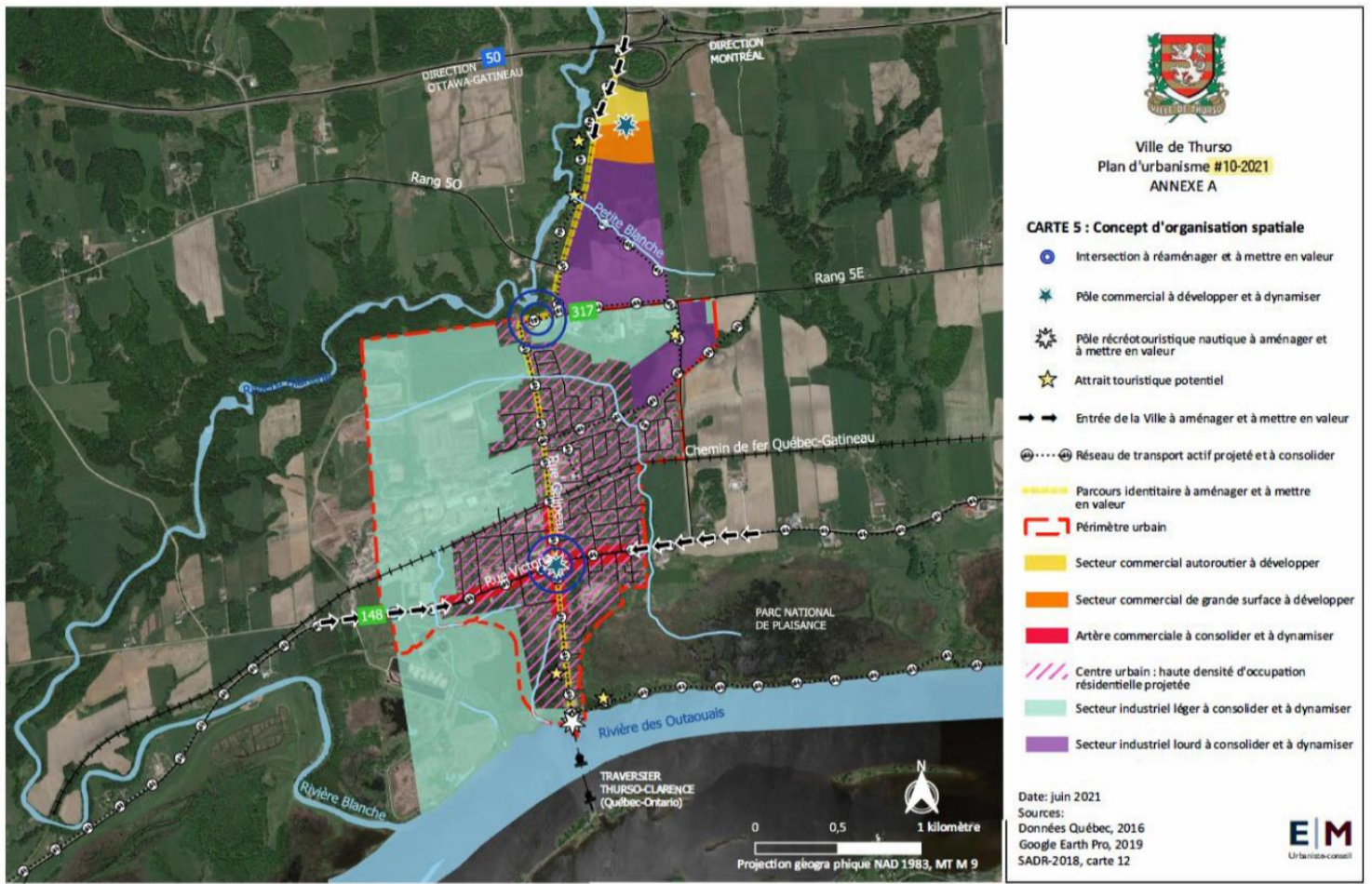
(signé)

Jasmin Gibeau
Greffier-trésorier et Directeur général

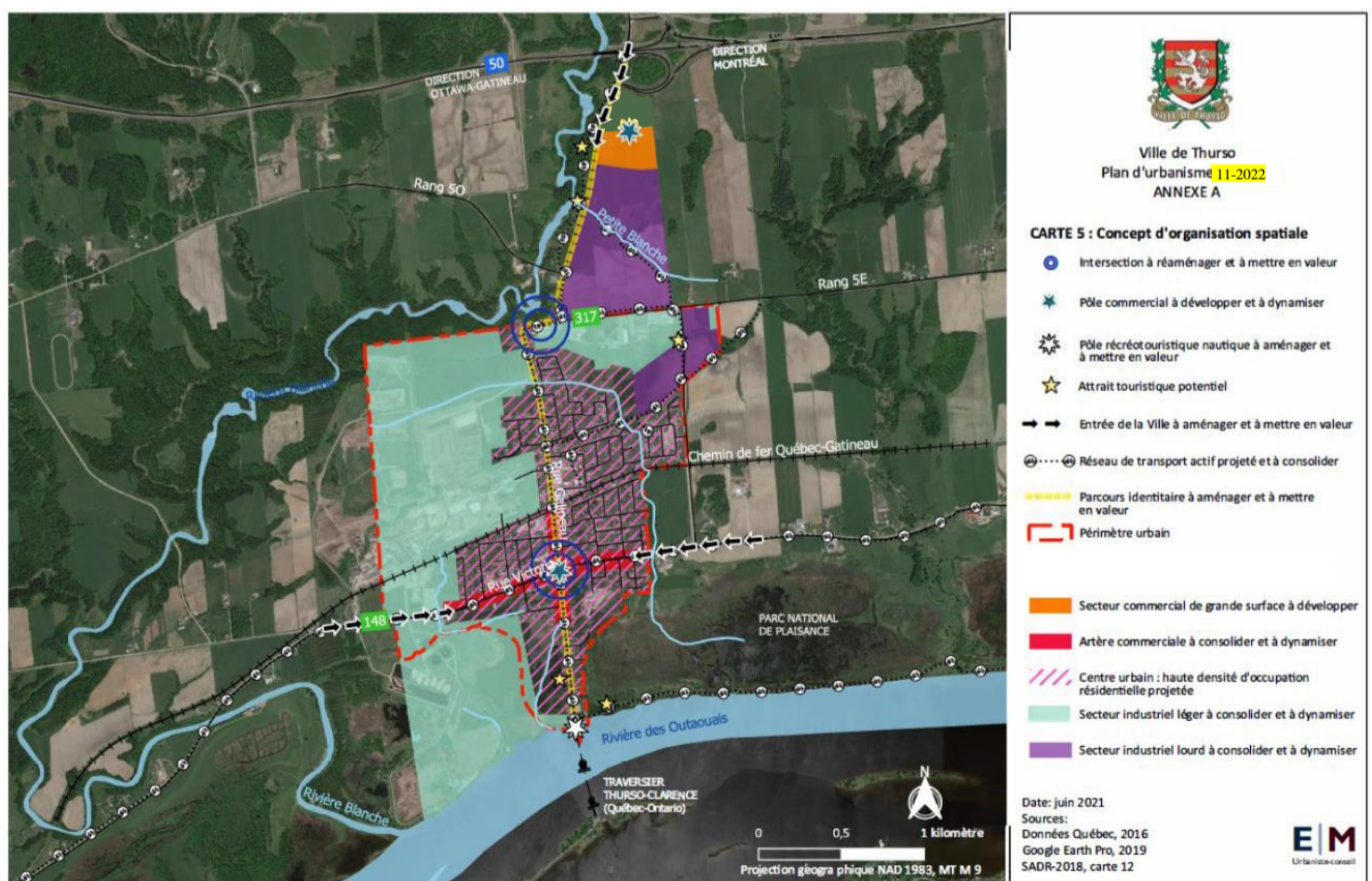
ANNEXE « A »

CARTE 5 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Avant la modification - Plan d'urbanisme #10-2021



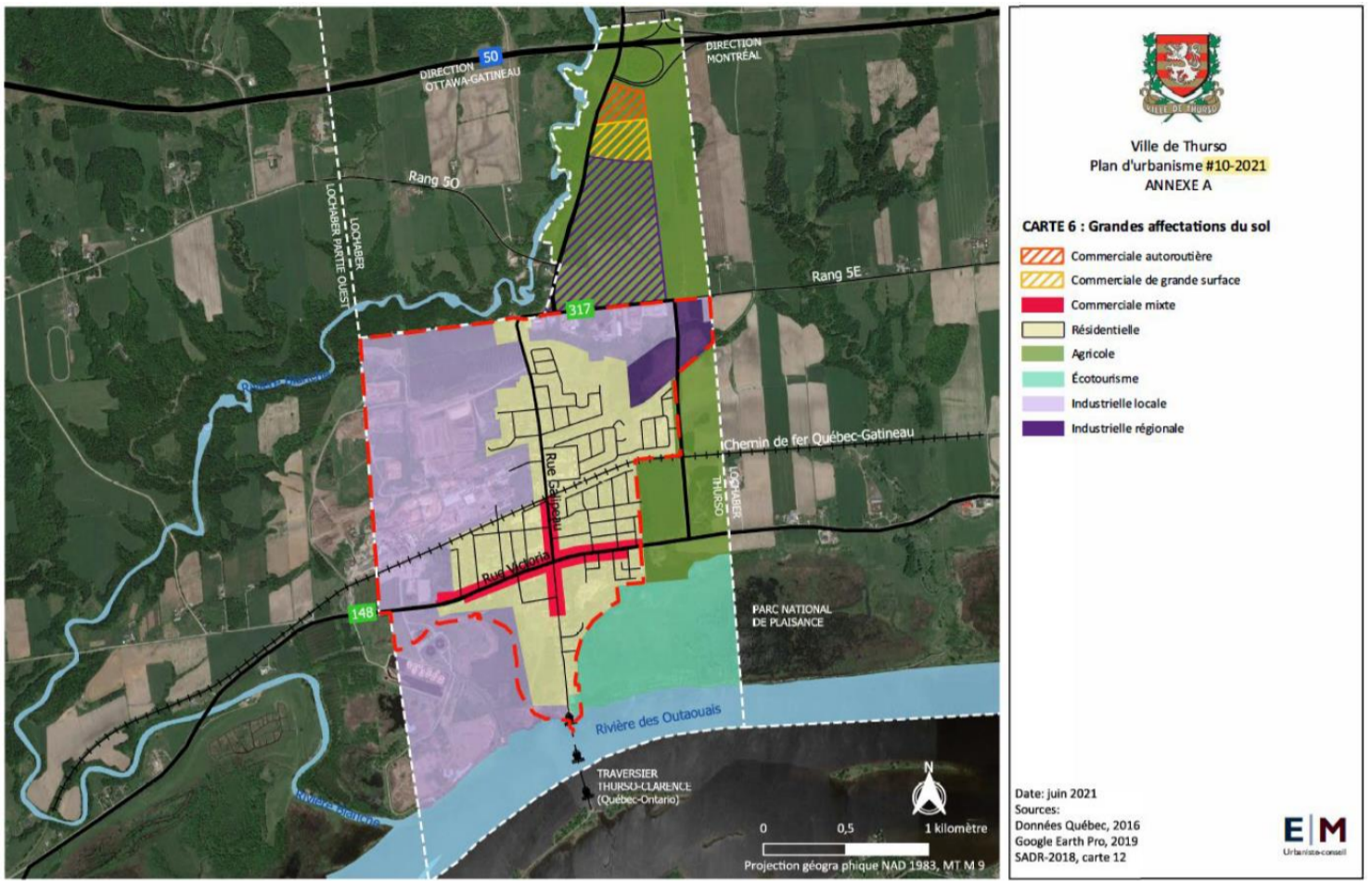
Après la modification - Plan d'urbanisme # 11-2022



ANNEXE « A »

CARTE 6 : GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Avant la modification - Plan d'urbanisme #10-2021



Après la modification - Plan d'urbanisme # 11-2022

